

DELIBERATION N° CB-94.4 DU 1er DECEMBRE 1994

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 29 juin 1994, compte-tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB-94.4 DU 1er DECEMBRE 1994

Modifications au procès-verbal de la réunion du 29 Juin 1994

A la page 4 :

Lire :

"M. DUFLOT représentant M. GENEVOIS, Chef du Service Maritime de la Seine-Maritime."

A la page 11 - 8ème paragraphe :

Ce paragraphe devient :

"Mme BENARD précise que les associations de protection de la nature connaissent bien, elles, les élevages importants et qu'elles peuvent communiquer des listes à la D.R.A.F. et à la chambre régionale de l'agriculture de Basse-Normandie."

A la page 16 - 6ème paragraphe :

Ce paragraphe devient :

"Il note qu'il existe sur ce bassin une collectivité à l'échelon du bassin (le COBAHMA)....."

A la page 16 - avant dernier paragraphe :

Il y a lieu de lire :

"Il y a donc une nécessité.....de ce que pourrait être une Commission Locale de l'Eau".

Page 17 - 10ème paragraphe - 5ème ligne :

Il y a lieu de lire :

"M. TENAILLON remercie.....et à l'esprit de coopération entre le conseil général des Yvelines et l'ensemble des communes....."

Page 18 - 1er paragraphe :

Ily a lieu de lire :

"Enfin.....et par différents organismes....."

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN
DU 29 JUIN 1994**

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN**DU 29 JUIN 1994**

Le 29 juin 1994 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis au Sénat à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 1993**
- 2. Point sur la représentation des collectivités territoriales au comité de bassin**
- 3. VIème programme**
 - 3.1 - Engagement de la tranche 1994 - 1996
 - 3.2 - Interventions en matière d'élevage
- 4. Point d'information sur l'état d'avancement de l'élaboration du SDAGE**
- 5. Avis du comité de bassin sur les dossiers de SAGE**
- 6. Premières délimitations relatives aux zones vulnérables prévues par le décret du 27 août 1993**
- 7. Académie de l'eau**
- 8. Mesures et banques de données**

Etaient présents

M. GALLEY, Président du comité de bassin

En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. de BOURGOING
 M. CORNU
 M. DELPRAT
 M. DESESSART
 M. FANOST
 M. FINEL
 M. GULUDEC
 M. HALBECQ
 M. HENRY accompagné de son suppléant M. LESEUR
 M. JOLY
 M. KALTENBACH
 Mme LABEY accompagnée de son suppléant M. ANGER
 M. LARMANOU accompagné de son suppléant M. SAINT-ETIENNE
 M. LEGENDRE
 M. MARCHET
 M. MYON
 M. PIN
 M. POINT
 M. ROCHE
 M. RUFENACHT
 M. SANTINI accompagné de son suppléant M. DENIS
 M. SATIAT
 M. TENAILLON
 M. THOMAS en qualité de suppléant de M. LARANGOT
 M. TOURNIER-LASSERVE accompagné de son suppléant M. ALLAIRE

En qualité de représentant des usagers

M. ANCELIN
 Mme BENARD accompagnée de sa suppléante Mme BOULIER
 M. COULOMB accompagné de son suppléant M. DUMOULARD
 M. DAVID
 Mme ELSÉN
 M. FERON accompagné de son suppléant M. LAURENT
 M. GIARD accompagné de son suppléant M. FERRET
 M. GINET accompagné de son suppléant M. PLEynet
 M. GODET en qualité de suppléant de M. HERON
 M. LABBE accompagné de son suppléant M. SALOMON
 M. LANDAIS accompagné de son suppléant M. DOREL
 Mme LARIVAILLE en qualité de suppléante de M. RONDOT
 M. LAUNOY accompagné de son suppléant M. COLSON
 M. MADELINE en qualité de suppléant de M. MARIE
 M. MICHELIER
 M. PACALIN en qualité de suppléant de M. HOUYVET
 M. PIGEAUD
 M. REGNAULT
 M. RICHARD accompagné de son suppléant M. ESNAULT
 M. RUELLE
 M. SAILLY en qualité de suppléant de M. LEROY

En qualité de personnes compétentes

M. AFFHOLDER en qualité de suppléant de M. VALIRON
M. HIRTZ
M. de MARSILY

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. BOCQUET
M. CHALANDON accompagné de son suppléant M. BAUDY de GEYER d'ORTH
M. FAURE
M. FONTENIER accompagné de son suppléant M. EPRON
M. de la MAISONNEUVE en qualité de suppléant de M. HERVE
M. THOMAS accompagné de son suppléant M. TONNELIER

En qualité de représentant de l'Etat

M. AUROUSSEAU, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil
d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

M. CHEVALIER, Chef du service Eau et Milieux aquatiques de la DIREN en tant que
représentant M. le Préfet de la région basse-Normandie

M. FORRAY, au titre de la DIREN de Bourgogne, en tant que représentant
M. le Préfet de la région Bourgogne

M. GOURSAT, DIREN-SREMA, en tant que représentant M. le Préfet de la région
Picardie.

M. LEFOULON, Chef de la 28ème et 30ème circonscriptions d'inspection des services
de la navigation

M. LETRONNIER, au titre de la direction régionale de la jeunesse et des sports
d'Ile-de-France, en qualité de suppléant de Mme CAHEN, Directeur

M. MUZARD, Fondé de pouvoir du TPG de la région Ile-de-France en qualité de
suppléant de M. VIDAL, receveur général des finances TPG de la
région Ile-de-France

M. PRINGAULT, au titre de la DIREN de Haute-Normandie, en tant que représentant
M. le Préfet de la région Haute-Normandie

M. SAOUT, Ingénieur régional du génie sanitaire chargé du bassin
hydrographique

M. SCHAEFER, Coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale n° 2

M. TALEB, en tant que représentant M. le Préfet de la région Centre

M. TISSERAND, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie
accompagné de son suppléant M. DASSONVILLE, DRAF de la
région Ile-de-France

M. TRUCHOT, DIREN de la région Ile-de-France accompagné de son suppléant
M. LEPAGE, adjoint au DIREN

Mme VOISIN, chargée de mission auprès du Préfet, Secrétaire Général de la
Préfecture de la région Ile-de-France pour l'environnement, en qualité
de suppléante de M. LISE, Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la
région Ile-de-France

Assistaient également

M. LAURENT, Directeur de l'eau
M. BEZIAT, Agent Comptable
M. CARTIER, au titre de la CCI de Paris
M. DAVID, au titre de la SAGEP
M. DUFLOT, représentant M. DORISON, Chef du service maritime de la Seine-Maritime
M. JACQ, au titre de l'IIBRBS
Mlle JAU, au titre du Conseil Général des Yvelines
M. PINCHAUT, Directeur de la Division des Etudes et des réseaux urbains
M. ROUX, au titre de la chambre régionale d'agriculture
M. SPITTLER, représentant M. DUMONT, DRIRE de la région Ile-de-France

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur	
M. DARGENT	Mme LAUNIAU
Mme BAUDON	M. MANEGLIER
M. CAUSSIN	M. RIPOCHE
M. COURTOIS	M. SAUVADET
M. DURAND-DELACRE	M. WINNINGER
Mme JOVY	M. WULF
M. GUERBER	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. ALAUX	M. LEBEUF
M. BETTENCOURT	M. LEBRUN
M. BOUCHER	M. LE QUERREC
M. BULTE	M. LISE
M. CARTELET	M. MARIE
M. CHARPENTIER	M. MERVILLE
M. DELOROZOY	M. NOEL
M. DECHAMPS	M. NONQUE
M. DHOURY	M. PETER
M. DUMEIGE	M. PORTEL
M. DUVAL	M. le Préfet de la région Basse-Normandie
M. GIRARDOT	M. PROTTE
M. GONNOT	M. RONDOT
M. GUERARD	M. SEVE
M. HALLEGOT	M. SUIVRE
M. HEYDECKER	M. TARDIEU
Mme KRAHENBUHL	M. VALIRON
M. LAMBERT	M. VERHAEGUE

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*"Monsieur le Préfet de région, Président du Conseil d'Administration de l'Agence,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,*

Nous avons donc notre réunion traditionnelle de juin. Elle nous permettra de faire le point sur un certain nombre de dossiers.

Mais auparavant, je voudrais dire un mot d'une nouvelle qui a endeuillé le Comité de Bassin.

Je veux parler du décès très prématuré de notre ami M. Jean BRACHET, ancien membre du Comité de Bassin et conseiller auprès de l'Institution Interdépartementale des Barrages du Bassin de la Seine.

Je le considérais personnellement comme un ami. Il avait travaillé pendant toute sa carrière pour notre bassin et je crois que beaucoup d'entre vous, si j'en juge par les termes flatteurs que vous avez eus vis-à-vis de lui, avez eu l'occasion de l'apprécier.

Je vous demande donc qu'au cours de quelques instants de recueillement, nous ayons une pensée pour lui et sa famille".

M. le Président GALLEY passe ensuite à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 DECEMBRE 1993

M. GALLEY déclare :

"Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 1993 vous a été transmis par courrier en date du 31 janvier 1994 pour observation.

A ce jour, j'ai reçu deux demandes écrites de modification du projet de procès-verbal de la part de M. DOREL et de M. YON.

Celles-ci figurent à votre dossier, elles sont tout à fait recevables et il en sera, bien entendu, tenu compte.

Si personne n'a d'autres remarques à formuler sur ce procès-verbal, je vous propose de l'approuver".

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 1993 est approuvé à l'unanimité sous réserve des observations de M. DOREL et de M. YON (délibération n° 94-1).

2. POINT SUR LA REPRESENTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU COMITE DE BASSIN

M. GALLEY déclare :

"Les élections cantonales des 20 et 27 mars dernier ont amené naturellement les conseils généraux à renouveler ou à désigner d'autres personnes pour représenter le département dans notre instance.

Vous avez trouvé dans votre dossier, à titre d'information, la liste mise à jour des membres du comité de bassin et vous avez pu constater que la plupart des représentants des conseils généraux ont été reconduits. Ceci n'est pas neutre et tend à montrer que l'action des représentants des conseils généraux au sein de notre comité de bassin a été appréciée par les conseils généraux. A travers ce renouvellement, j'y vois personnellement la traduction du sentiment que nous sommes parfaitement en phase avec les conseils généraux, ce qui est particulièrement important.

En matière administrative proprement dite, il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles élections ni au conseil d'administration de l'agence, ni au comité national de l'eau, dans la mesure où toutes les personnalités concernées ont été confirmées dans leur mandat."

En son nom personnel il félicite tous ceux qui ont été renouvelés ou nommés pour la première fois.

Le comité de bassin prend acte du point sur la représentation des collectivités territoriales au comité de bassin.

3. VIème PROGRAMME

M. GALLEY déclare :

"Chacun de vous se souvient que le VIème programme a été l'objet de travaux considérables pour sa préparation et il était convenu qu'il devait faire l'objet d'un examen à mi-parcours - en fait, à fin 1993 - et que la tranche 1994-1996 devait être validée, voire ajustée, en fonction des conditions d'exécution des deux premières années 1992 et 1993.

En fait le pouvoir politique et le gouvernement souhaitaient, à travers cette opération, mesurer si les ambitions que notre bassin avait formulées, lors de l'élaboration du programme, étaient justifiées et en particulier si les volumes financiers, extrêmement importants qui étaient prévus pour les années 1994 à 1996, correspondaient bien aux engagements qui seraient effectués durant les deux premières années.

Après un examen approfondi, notre assemblée adoptait, le 8 décembre dernier, la deuxième tranche du VIème programme pour la période 1994-1996, comportant une légère progression par rapport aux chiffres votés fin 1991.

Cette décision avait soulevé quelques interrogations, voire quelques difficultés, au niveau du ministère du Budget.

Finalement, après plusieurs péripéties sur lesquelles je ne m'étendrai pas, cette deuxième tranche a été finalement approuvée, après un arbitrage du Premier Ministre, tant en ce qui concerne les redevances que les aides par souci de cohérence.

Je vous propose d'écouter M. DARGENT, qui va vous commenter la note préparée à ce sujet, après quoi nous aborderons - toujours au titre du VIème programme - un de ses aspects spécifique et nouveau, relatif au problème des élevages.

M. DARGENT, vous avez la parole".

3.1 - ENGAGEMENT DE LA TRANCHE 1994-1996

M. DARGENT indique que les deux procédures d'évaluation ont débouché sur un arbitrage interministériel en date du 25 avril 1994 portant sur deux parties :

- les recettes (*en fait les redevances*)
- et les aides.

Cet arbitrage est favorable.

- . S'agissant des redevances, l'agence a reçu une notification officielle de la Direction de l'eau reprenant les montants votés par le conseil d'administration et le comité de bassin pour les trois dernières années du programme. Ils établissent les recettes de l'agence, pour les cinq années du programme à 14 milliards de francs.

L'agence a donc les moyens financiers d'exécuter le programme révisé par vos soins.

- . S'agissant des aides, l'agence devrait recevoir un document confirmant la possibilité d'attribuer les aides votées en fin d'année 1993.

Il signale que le seul point négatif concerne les dotations en personnel telle que votées par le conseil d'administration. Selon toute vraisemblance, les demandes exprimées par le conseil ne seront pas retenues en totalité par les ministères de tutelle.

M. FERON indique qu'ayant assisté la veille à la réunion de la commission de la communication à l'agence, il a retenu que la dotation en personnel sera singulièrement réduite en 1994 par rapport à ce qui avait été demandé en 1993. A cette même réunion, il a pris connaissance des produits de qualité offerts par l'agence pour les collectivités territoriales. Il observe que dans ce domaine ces publicités, couvrant l'ensemble du bassin Seine-Normandie, sont seulement tirées à 13.000 exemplaires. Il a également retenu qu'un manque de personnel, en matière de communication obérait encore la diffusion des publications de l'agence.

Il évoque enfin l'inquiétude des agents de l'agence sur le projet de délocalisation du siège de l'agence en province.

M. GALLEY, sur ce dernier point, précise qu'il a lui-même une part de responsabilité dans ce problème en tant que Président du comité de bassin, et qu'il recevra très prochainement les délégués du personnel sur ce sujet.

Il rappelle que le débat sur l'aménagement du territoire a lieu la semaine prochaine à l'Assemblée Nationale.

En réponse à M. SANTINI, qui souhaitait intervenir, il indique qu'il ne veut pas aborder ce problème sans une étude très précise. Cette étude est actuellement en cours et le problème sera évoqué à la prochaine réunion du comité de bassin en décembre.

M. LARMANOU regrette que les demandes en personnel souhaitées par l'agence n'aient pas été totalement prises en compte à un moment où chacun s'accorde à dire qu'il faut créer des emplois. Il observe que l'agence en avait besoin et en avait les moyens financiers. Il ne voit pas pourquoi on interdit à l'agence de recruter ces personnels.

Concernant le projet de délocalisation du siège de l'agence, il déplore que le comité de bassin ne puisse en débattre à la présente réunion compte tenu de la grande inquiétude des personnels et de l'absurdité d'un tel projet. Il estime que le gouvernement s'engage-là dans une voie sans issue.

M. AUROUSSEAU fait le point du projet de transfert du siège de l'agence de l'eau et tient à dire que les inquiétudes du personnel ne lui paraissent pas fondées. Il estime qu'il est tout de même bon, en démocratie, que l'on examine les problèmes de l'aménagement du territoire, qu'il y ait des réflexions à ce sujet et que l'on ne se contente pas simplement de ne pas bouger ce qui existe. Il arrivera un moment où l'on constatera une France immobile. Cela ne veut évidemment pas dire qu'il faut faire n'importe quoi à n'importe quel moment.

Il est persuadé que chacun en est tout à fait conscient et déclare :

"Ce projet doit être replacé dans le cadre de la politique générale d'aménagement du territoire et donc dans la politique de répartition des administrations, des services et des établissements publics de l'Etat. On ne peut pas, je crois, se déplacer dans la région Ile-de-France et dans l'ensemble des provinces de France, entendre ce qui est dit et ensuite ne pas bouger.

Comme vous le savez, le CIAT de Mende avait précisé les conditions dans lesquelles de nouvelles décisions de transfert pourraient être prises. Mais il avait indiqué clairement que le gouvernement entendait avancer avec prudence et dans l'esprit de la plus large concertation. Bien entendu, il ne s'agit pas de procéder à des transferts immédiats, dans un court délai, sans réflexion préalable, mais simplement d'essayer d'avancer et d'appliquer des décisions retenues à l'issue d'une grande réflexion et d'un large débat.

Le Premier Ministre, dans cette perspective, a souhaité que soit mis à l'étude le transfert du siège de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il a souhaité que soit menée une première étude de faisabilité avec les principaux partenaires de l'agence et une première étape de concertation avec les personnels.

Je tiens à dire que j'avais annoncé cette demande du gouvernement, cette mise à l'étude, à l'occasion du conseil d'administration qui s'est réuni à Tatihou le 31 mai dernier.

Pour que cette affaire soit faite dans le cadre de la plus grande transparence, le Ministre de l'Environnement a demandé qu'un haut fonctionnaire soit chargé de cette première étude de faisabilité. On a choisi M. Jacques POLY, Conseiller d'Etat, homme de pondération, de mesure et connaissant parfaitement ces questions. M. LAURENT a aidé beaucoup dans cette affaire. L'étude est actuellement en cours. La mission de M. POLY est bien entendu de rencontrer les personnels concernés, les principaux partenaires de l'agence afin de rendre compte des conditions de faisabilité éventuelle de l'opération. L'analyse de faisabilité en cours consiste à faire un bilan avantages-inconvénients qui pourraient en résulter pour cet établissement, des contraintes juridiques, des éventuelles difficultés à surmonter, des possibilités offertes par les villes d'accueil potentielles et d'une première évaluation des coûts des opérations.

Si cette première étude de faisabilité conclut à ce qu'en effet, sous certaines conditions, un transfert du siège est possible, une seconde étude examinerait les modalités et proposerait, bien sûr, les mesures d'accompagnement sociales.

Je tiens à dire que cette affaire est très ouverte. Le comité de bassin, par sa composition, par sa représentation géographique, tout à fait considérable est déjà un peu un exemple d'aménagement du territoire puisque se retrouvent regroupées un grand nombre de régions de France. Est-ce que, éternellement, l'ensemble de l'agence doit se trouver à un seul endroit, quelles que soient ses qualités ? Ce n'est pas évident. Est-ce que déjà l'agence et le comité de bassin ne sont pas un bon exemple de délocalisation, de déconcentration sur l'ensemble du bassin en amont et en aval de Paris ?

Donc progressivement, en prenant son temps, sans évidemment de mutations imposées de personnel, il n'en n'est pas question en ce qui me concerne, on envisage un renforcement de délégations régionales, ce n'est pas absurde. Est-ce que pour certains services qui vont se développer ou s'accroître, on puisse envisager qu'ils ne soient pas nécessairement à Nanterre, ce n'est pas absurde. Nous avons un projet ambitieux, fort coûteux qui est celui de l'informatisation : par définition chacun sait que l'informatique peut être à un endroit différent.

Faisons cela avec calme, avec beaucoup de sang froid, beaucoup d'ouverture et je me confie à la sagesse de M. POLY.

Ce projet serait évidemment mauvais si demain on annonçait un départ de l'agence. Ce n'est évidemment pas le cas, je peux vous donner tout apaisement et je pense que beaucoup de personnes qui viennent de l'ensemble du bassin ne seraient pas au fond mécontentes que cette politique de décentralisation et de déconcentration de l'agence soit poursuivie".

M. GALLEY précise que ce point sera examiné à la prochaine réunion du comité de bassin sur la base de l'étude de M. POLY.

M. SAOUT, concernant l'engagement de la tranche de programme 1994-1996, se réjouit des décisions prises pour ne pas ralentir les programmes cités et, s'agissant de l'évolution constatée des problèmes (*pollution pluviale et aides industrielles*), il estime qu'il est nécessaire de mentionner sur des sujets plus classiques, comme celui de la qualité de l'alimentation en eau potable, les efforts importants qui restent encore à accomplir.

Il souligne les bilans qualitatifs auxquels les services du ministère de la Santé ont contribué relatifs à la qualité de l'eau et à l'alimentation en eau potable pour l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

Le comité de bassin prend acte du point relatif à l'engagement de la tranche de programme 1994-1996.

3.2 - INTERVENTIONS EN MATIERE D'ELEVAGE

M. GUERBER détaille ce qui est prévu en matière d'élevage afin de bien informer le comité de bassin. En effet, il s'agit d'une action nouvelle et l'agence va passer du stade des études au stade des actions en matière d'élevage.

La présentation du problème comporte deux parties :

- un rappel des dispositions nationales qui ont fondé cette action,
- les actions prévues en Seine-Normandie.

Concernant les dispositions nationales, il rappelle les deux textes fondateurs : l'arrêté de novembre 1993 et le programme interministériel des maîtrises de pollution d'origine agricole.

Il souligne les points principaux de ces textes :

- pour l'arrêté de novembre 1993, il faut retenir qu'on prévoit d'appliquer aux élevages les dispositions tout à fait générales appliquées aux industries ou aux pollutions issues des collectivités à savoir une redevance brute (*calculée pour les élevages à partir du nombre d'animaux*), la pollution rejetée et une prime correspondant à la pollution éliminée aboutissant à une redevance nette.

Il signale la progressivité des redevances dans le cadre du démarrage de cette opération ; ces redevances font l'objet de coefficients d'abattement de moins en moins importants sur 10 ans de façon à rejoindre, à terme, les taux des autres activités.

La mise en place des redevances se fera progressivement en intégrant d'abord les élevages les plus importants (*plus de 200 UGB en 1994*). Cette progressivité sera pondérée par la notion "d'opérations coordonnées" ayant un impact visible et rapide sur le milieu naturel, étant entendu que des élevages plus petits situés sur des zones hydrologiques et s'engageant tous ensemble dans une opération de dépollution, pourront intégrer le système plus tôt que prévu.

- pour le programme interministériel, le point à retenir est l'entrée simultanée des élevages dans le régime des redevances et dans le régime des aides. L'agence participe aux financements des travaux nécessaires pour éliminer la pollution à raison de 1/3, les autres bailleurs de fonds étant l'Etat et les collectivités (1/3) et l'éleveur (1/3). Les redevances sont donc dues dès le départ mais il est prévu d'en exonérer le paiement pendant les cinq premières années de façon à ce que les éleveurs puissent prévoir leurs travaux et les réaliser.

Concernant la situation du bassin Seine-Normandie, il rappelle que dans le programme révisé, le comité de bassin avait approuvé un montant d'aide de 93 MF aux bâtiments d'élevage permettant la réalisation de 280 MF de travaux pour les trois dernières années du programme.

Il commente la répartition géographique des départements les plus concernés (*Basse-Normandie, Seine-Maritime, frange Nord et Est du bassin*). Compte tenu des moyens financiers mis en place par le comité de bassin et de la situation des élevages, il a été mis en place, par le conseil d'administration, un "Comité agriculture" permettant de discuter des modalités pratiques d'application.

Ce comité s'est essentiellement inspiré des expériences qui ont eu lieu en Basse-Normandie. Ces expériences pilotes ont permis d'aboutir très rapidement à une proposition qui a été acceptée par toutes les parties et qui paraît réaliste. Sur la base d'un diagnostic de l'exploitation, les travaux sont définis, les différents bailleurs de fonds étudient chacun le dossier et apportent une aide à ces opérations.

Un contrat est prévu qui sera signé entre les différents bailleurs de fonds et l'éleveur. Il est en cours de mise au point par le comité agriculture et prévoira les travaux à réaliser, les engagements financiers des bailleurs de fonds et de l'éleveur, les délais, les conditions de réception des travaux, le calcul de la redevance (*non payée dans les premières années*).

M. GUERBER précise les principales modalités d'aide définies et adoptées par le conseil d'administration du 31 mai 1994 :

- une aide au diagnostic de 50 % de subvention par l'agence ;
- une aide aux travaux de 33 % du montant conformément aux dispositions nationales, avec possibilité de subventionner un suivi agronomique en faveur des éleveurs qui le souhaitent ;
- des modalités d'actions complémentaires (*appui technique au département pour la coordination, aides en matière d'étude, enseignement et information*).

Il note que la commission des aides de mai a attribué 2 MF d'aides à 10 dossiers et qu'il est proposé à la réunion de juillet 1 MF d'aides supplémentaires pour 7 dossiers (*avec en plus un nombre important de diagnostics*).

M. GALLEY note l'importance du dossier malgré la modicité des sommes citées et la mise en place progressive de ce volet du VIème programme.

M. TENIERE-BUCHOT est préoccupé du fait que l'Etat n'a pas encore mis en place totalement les crédits nécessaires à la mise en oeuvre du programme. Il s'inquiète des délais de démarrage et souhaite augmenter les montants des aides pour ces opérations.

Il craint cependant que les sommes inscrites au budget ne soient pas totalement dépensées.

M. PAREYN note que les tableaux de prévisions jusqu'à 1998, pour le dénombrement des élevages porcins, montrent que pour la Basse-Normandie aucun chiffre ne figure. Il semble donc que la DRAF et la Chambre Régionale de l'Agriculture n'ont pas fourni d'estimations. Il observe au contraire les potentiels porcins très importants en Haute-Normandie sur un terrain vulnérable puisque géologiquement la craie se comporte comme une "passoire".

Il note qu'il y a un très gros effort à faire en Basse-Normandie et qu'il devrait revenir à l'agence d'inciter les organismes à fournir les renseignements utiles à la région.

M. HALBECQ précise que la Basse-Normandie est prête pour utiliser les crédits mis à disposition par l'agence pour cette politique. Il rappelle qu'une des contraintes qui pesait sur le dossier était la mise en place du centre administratif départemental. La notion de "guichet unique" est indispensable pour une application pratique et réaliste de cette politique.

Il note que le département de la Manche est prêt et qu'il a mis en place ce guichet unique. Le 12 juillet prochain une première réunion de travail aura lieu. Le seul facteur limitant, non pas à l'horizon 1996, mais dès cette année, vient des crédits de l'Etat qui ne sont pas encore mis en place.

Il souhaite que le Président du comité de bassin intervienne auprès du Ministre de l'agriculture pour débloquer les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique.

M. de BOURGOING note que dans le département du Calvados on observe la même situation.

M. ANGER, en tant qu'écologiste, se réjouit de cette décision. En tant que conseiller régionale de Basse-Normandie, il précise que la Région avait quelque peu anticipé ces décisions et que des fonds avaient été réservés pour la mise en oeuvre de cette politique : il ne devrait donc pas y avoir de difficultés importantes en Basse-Normandie pour le démarrage de ces opérations de la part des collectivités (*départements et région*) pour participer à ces financements.

Il attire une fois de plus l'attention des membres du comité de bassin sur le fait que si l'on ne peut pas faire toutes les opérations envisagées en même temps, on a quand même privilégié au départ l'aide aux exploitations importantes et que, par contre, dans tout ce secteur d'élevage, on a encore beaucoup de petites et de moyennes exploitations. Il note qu'il existe dans cette zone de nombreuses petites rivières qui coulent vers le littoral et que l'on doit donc soigner la qualité de leurs eaux à la fois pour les prises d'eau et pour un développement économique. Cette qualité ne sera pas améliorée si on intervient seulement sur les grosses exploitations.

Il se réjouit donc que l'agence ait prévu d'intervenir bassin par bassin.

Mme BENARD précise que les associations de protection de la nature connaissent les élevages importants et qu'elles peuvent communiquer des listes à l'agence.

M. EPRON note que les chambres d'agriculture ont effectivement quelquefois des réticences à communiquer les chiffres avant de s'être mises d'accord sur des coûts (*estimation des dotations de l'Etat nettement insuffisante et coût plafond agence de 1 800 F/UGB*).

M. THOMAS demande si l'agence de l'eau pensait conduire une politique d'encouragement pour les actions cohérentes sur les bassins hydrologiques et si le plafond de 1.800 F/UGB est définitif.

M. RUELLE note que depuis plusieurs années, il est débattu de la mise en conformité des bâtiments d'élevage au sein de l'agence Seine-Normandie. Il remarque que les 1 800 F/UGB n'ont jamais été acceptés par les agriculteurs comme plafond. Les simulations faites dans un grand nombre de départements montrent que ce coût est souvent dépassé. L'agence, dans ses textes, a repris le terme "d'indicatif". La commission des aides statuera sur les différences de prix.

Il est d'autre part étonné qu'une association de défense de l'environnement connaisse mieux les gros élevages que les chambres d'agriculture.

Enfin, il note qu'en règle générale les élevages importants sont moins polluants que les petits car ils sont souvent en conformité avec la législation.

M. GALLEY observe qu'il semblerait que la participation de financement de l'Etat soit le frein à cette opération. Il propose, en conséquence, de faire dans les mois qui viennent une évaluation détaillée de ces problèmes de manière à saisir les autorités gouvernementales.

M. RUELLE craint également que la part d'autofinancement de l'éleveur soit trop importante et dans certains cas insupportable.

M. TENIERE-BUCHOT observe que le coût plafond de 1 800 F/UGB représente 600 F pour l'agriculteur. Si on élève ce montant pour faire mieux, l'agriculteur aura des difficultés à suivre. Il lui semble donc qu'il faut démarrer par les opérations les plus utiles et perfectionner ensuite.

M. EPRON note que l'objectif qui est annoncé est d'assainir l'agriculture par rapport à ses rejets. Il faut donc mettre en face de l'objectif que l'on veut atteindre les moyens financiers nécessaires. Si le coût est inférieur à 1 800 F/UGB, tant mieux car il s'agit pour l'agriculteur d'une charge nette, sans gain. Il craint cependant que ces opérations ne puissent se faire à moins cher, compte tenu des simulations faites en Basse-Normandie. Sans accord sur les principes fondamentaux, la situation n'évoluera pas.

Le principe du forfait est sans doute plus simple, mais il serait préférable de chiffrer des mètres linéaires, des coûts, des prix indicatifs qui permettraient de répondre à l'objectif.

Le comité de bassin prend acte de la note relative aux interventions en matière d'élevage.

4. POINT D'INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU SDAGE

M. GALLEY déclare :

"Après l'approbation par vos soins d'un document d'orientation du SDAGE, en juin 1993, le Comité de Bassin avait adopté le 9 décembre 1993, une organisation et un calendrier d'exécution pour les phases suivantes.

Il est donc nécessaire que vous sachiez où nous en sommes aujourd'hui, et c'est l'objet de la note que M. SAUVADET va vous présenter maintenant."

M. SAUVADET fait le point sur l'état d'avancement du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie concernant :

- le calendrier,
- les comptes rendus par thème tels que arrêtés le 9 décembre 1993,
- l'établissement des périmètres des SAGE.

Il précise qu'il s'agit d'une information sur l'état d'avancement du travail et qu'aucune délibération formelle n'est sollicitée du comité de bassin.

Il souhaite cependant, à mi-parcours de l'étude des thèmes, recueillir les observations du comité de bassin et les orientations éventuelles de manière à faire évoluer le dossier dans le sens souhaité par le comité de bassin.

- **Concernant le calendrier**, il rappelle que :

- * l'année 1996 sera consacrée à la consultation des conseils généraux et régionaux et à la mise au point du document final par le comité de bassin (*délai de la loi : fin 1996*).
- * l'année 1995 sera consacrée à l'écriture proprement dite du document SDAGE,
- * l'année 1994 est consacrée à l'étude des thèmes successivement et parallèlement par la commission des programmes et de la prospective et par les groupes de travail de sous-bassin.

- **Concernant les thèmes retenus**, il rappelle qu'ils étaient au nombre de sept :

- * les prescriptions générales,
- * les objectifs de quantité,
- * les milieux aquatiques,
- * la région parisienne et ses partenaires amont et aval.

étudiés d'abord par la commission des programmes et de la prospective pendant que les groupes par sous-bassin étudiaient :

- * les périmètres de SAGE,
 - * les objectifs de qualité et l'eutrophisation,
 - * les gravières,
- et les thèmes locaux spécifiques à chaque sous-bassin.

La commission des programmes a examiné ses quatre sujets au cours de quatre réunions. Lors de la dernière (*le 19 mai*), elle a fait des observations et a mis au point le document résumé final qui est prêt à être transmis aux groupes de sous-bassin.

Le compte rendu du travail des groupes de sous-bassin est plus complexe. Il rappelle que chacun d'entre eux s'est organisé de la façon qu'il jugeait la plus judicieuse avec des groupes de rédacteurs, des comités de pilotage, des groupes thématiques, des groupes pléniers... Il note qu'environ 35 réunions se sont tenues en province. L'ensemble des groupes de travail par sous-bassin sera prêt à remettre son document à la commission des programmes et de la prospective à la fin du mois de septembre : le calendrier arrêté est donc tenu.

Il souligne que :

- dans ces diverses réunions, il a été observé une participation nombreuse, diversifiée et active. Cette participation marque l'intérêt pour la démarche SDAGE-SAGE qui semble répondre à un besoin pour les acteurs locaux ;
- ces diverses réunions permettent une assez grande diffusion des connaissances et des préoccupations des uns et des autres. On assiste à une prise de conscience réciproque des divers usagers de l'eau très concrètement au niveau de chaque bassin.

Il observe que la difficulté est de trouver un équilibre entre un niveau de détails trop précis, celui qu'il faudra mettre dans les SAGE (*le SDAGE doit définir de manière générale et harmonisée les objectifs de qualité, les objectifs de quantité etc...*) et un niveau d'orientation trop général. Il note que la plupart des observations sont à un niveau très détaillé.

Le deuxième équilibre à trouver se situe dans l'ambition des objectifs d'une part et dans les moyens humains et financiers qui pourront être mis en regard d'autre part.

- **Concernant les périmètres des sous-bassins** correspondant à des unités hydrographiques, il rappelle que le rôle du SDAGE consiste à fixer l'entité géographique dans laquelle la gestion de l'eau coordonnée s'exprime le mieux : le contenu de cette gestion coordonnée étant ensuite l'affaire du SAGE.

Il commente la carte de l'état du travail figurant au dossier et datant de fin avril. Elle montre :

- les périmètres où se posent encore des questions de découpages supplémentaires,
- les périmètres où se pose la question d'une extension possible,
- que l'ensemble de ces périmètres représentent environ 55 unités,
- une superficie moyenne de 2 000 km².

Il reste encore un certain nombre de mises au point à faire concernant :

- . la Baie des Veys
- . l'Oise
- . les eaux souterraines notamment de la nappe de Beauce
- . la zone centrale où la densité de population est très forte.

En conclusion, il note une certaine balance qui se fait entre le souhait de ne pas avoir trop d'unités et le souhait local d'avoir des unités plus petites et plus proches des structures existantes.

M. GALLEY observe que globalement le dossier évolue dans des conditions satisfaisantes. Il reste cependant encore quelques problèmes à régler.

Il note le mérite des présidents des différents groupes, les remercie et les félicite au nom du comité de bassin.

M. RICHARD remarque que *"c'est au niveau du SAGE qu'une évaluation financière précise doit être faite"*. Il rappelle qu'à plusieurs reprises il a insisté sur le problème que pose le financement des SAGE. Compte tenu de toutes les demandes, comment pourra-t-on financer les opérations nécessaires prévues par les objectifs des SAGE ?

M. LAURENT donne deux éléments de cadrage :

- l'horizon de déroulement des SAGE ne se situe pas dans un programme de 5 ans mais sur une durée de 15 ans,
- ce n'est pas par hasard que la loi a prévu en même temps de se fixer des objectifs et d'en estimer les coûts, ce qui permettra d'être raisonnable et de faire une adéquation entre les moyens que les collectivités se donneront et les objectifs. Il lui paraît que la procédure prévue permet que des décisions raisonnables et équilibrées soient prises.

M. ALLAIRE note que M. SAUVADET vient d'évoquer, à juste titre, la gestion cohérente de la nappe de Beauce. L'Essonne-sud est concernée par cette nappe de Beauce qui n'a pas de contours correspondant à des limites administratives. Il est préoccupé à l'heure actuelle par l'abaissement de cette nappe dont on ne sait pas très exactement quelle est la part prise par la sécheresse et par les prélèvements agricoles. Néanmoins, depuis que les prélèvements agricoles ont repris, on assiste actuellement à un abaissement très significatif de la nappe.

Son propos est de demander quelle est la coordination réelle qui existe entre les deux agences (*Loire-Bretagne et Seine-Normandie*) ? Existe-t-il véritablement une coordination à cet égard, une étude a-t-elle été faite pour mesurer l'abaissement de cette nappe et des dispositions ont-elles été prises afin d'éviter des inconvénients graves ?

M. SAUVADET précise qu'il a été créé un groupe de travail entre les agences et l'administration pour essayer d'étudier le problème avec l'aide scientifique du BRGM. Il sera sans doute nécessaire de créer un second groupe comprenant des élus de chaque comité de bassin.

Il note que les problèmes hydrauliques sont relativement disjoints et s'il est important d'avoir des mesures cohérentes pour la nappe de Beauce entre Loire-Bretagne et Seine-Normandie, c'est au moins autant pour respecter des considérations socio-économiques que pour respecter des considérations hydrauliques.

M. de BOURGOING remercie les présidents des différents groupes de sous-bassin ainsi que tous les participants aux différentes réunions. Concernant l'aspect financier des SDAGE et des SAGE, il rappelle que le même problème s'était posé à l'issue des assises de l'eau. Les demandes étaient considérables et ont dû être revues lorsqu'il a fallu les faire cadrer avec les possibilités financières. Le même phénomène sera sans doute observé à l'achèvement de la préparation des SDAGE et des SAGE.

Il note que, comme l'a indiqué M. SAUVADET, le déroulement de l'élaboration du SDAGE est conforme au calendrier adopté par le comité de bassin.

Il salue le nouveau groupe littoral correspondant à des problèmes spécifiques.

M. PAREYN, concernant la nappe de Beauce, se demande si les prélèvements ne sont pas à l'origine de son semi-tarissement. Il évoque la nappe du Bathonien du Calvados qui donnait depuis cinq ou six ans des inquiétudes et signale que son niveau remonte à grande vitesse depuis quelques semaines.

Il note d'autre part que quelques tronçons de rivières du Calvados, qui étaient secs depuis des années, recoulent depuis le mois de janvier. Les connaissances ont toujours besoin d'être vérifiées de semaine en semaine pour se faire une idée juste.

M. POINT note que les élus de la Vallée de Loing sont opposés à la délimitation de la nappe de Beauce. Ils considèrent que la nationale 7 ne doit pas faire le partage. Ils sont persuadés compte tenu des études en leur possession qu'ils ne font pas partie de la nappe de Beauce. Ce point est à revoir pour parvenir à un accord.

Le comité de bassin prend acte du point d'information sur l'état d'avancement de l'élaboration du SDAGE.

5. AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LES DOSSIERS DE SAGE

M. GALLEY déclare :

"La nouvelle loi sur l'eau de 1992 prévoit que les SDAGE peuvent être prolongés par des opérations plus directement opérationnelles dans le cadre de SAGE.

Ceux-ci, comme il vient d'être dit, sont définis dans le SDAGE, mais des initiatives peuvent être prises sans attendre les conclusions du SDAGE, pour autant qu'elles soient approuvées par le Comité de Bassin.

C'est l'objet du point n° 5 de notre ordre du jour, que va nous présenter M. TRUCHOT, après quoi nous entendrons les commentaires de M. MANEGLIER."

M. TRUCHOT rappelle que l'esprit de la loi sur l'eau est effectivement de démarrer les schémas d'aménagement et de gestion des eaux une fois le schéma directeur achevé.

Bien entendu, il ne faut pas bloquer par avance des opérations qui peuvent démarrer dès à présent.

Il précise que la Mauldre est un petit affluent de la rive gauche de la Seine située dans le département des Yvelines. Le bassin versant de la Mauldre concerne 66 communes, plus de 50.000 ha, plus de 200.000 habitants. Il s'agit d'un bassin versant qui se situe aux confins de la zone urbanisée de l'agglomération parisienne et de la zone rurale. Des problèmes se posent sur tout ce bassin versant en matière de pollution ou en matière de protection des captages d'eau potable, en matière de prévention des inondations. Il existe enfin une forte demande sociale en ce qui concerne les usages récréatifs et de loisirs.

Il note qu'il existe sur ce bassin un maître d'ouvrage dominant (COBAHMA) et le périmètre de ce SAGE éventuel a déjà été reconnu dans le document d'orientation évoqué par M. SAUVADET en juin 1993.

Il estime que le comité de bassin peut donner un avis favorable de lancement de cette opération. Si le comité de bassin donne un avis favorable à ce périmètre de SAGE, le préfet des Yvelines, comme la loi le prévoit, constituera la commission locale de l'eau qui élaborera ce SAGE.

M. MANEGLIER indique que la vallée de la Mauldre est spécifique en région Ile-de-France car elle produit une quantité d'eau souterraine importante mais elle présente des difficultés en matière de protection, l'essentiel des eaux de la Mauldre coulant dans la craie.

Il précise qu'il existe dans cette vallée deux champs captants importants se situant l'un au milieu du bassin et alimentant les populations des alentours et l'autre au débouché de la Mauldre sur la Seine, beaucoup plus important que le premier, d'obédience Lyonnaise des Eaux, alimentant un grand nombre d'habitants. La qualité de l'eau qui coule dans la rivière est donc fondamentale pour assurer à la population une sécurité sur l'eau potable produite.

L'inconvénient de la Mauldre est d'être l'exutoire de deux agglomérations très importantes : Versailles à travers le SIAROV qui vient de terminer la mise en place d'une station d'épuration correspondant aux normes européennes et la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines dans des conditions qui demeurent assez mystérieuses quant aux quantités d'eaux usées qui y sont envoyées et aux eaux de ruissellements par temps de pluie.

Il y a donc une nécessité sur ce périmètre d'assurer une cohérence et une cohésion des différents investissements. Le COBAHMA, créé par le Président TENAILLON il y a quelques années, a permis de réunir l'ensemble des participants et par conséquent a déjà engagé le principe d'une concertation et de ce que pouvait être une commission locale de l'eau.

L'intérêt de cette opération est évident en matière de protection des eaux souterraines, en matière de nécessité de cohérence, en matière d'assainissement pour faire en sorte que la vallée puisse continuer à jouer ce rôle très important de production d'eau potable.

M. COULOMB souligne l'importance que la Lyonnaise des eaux attache à cette délimitation du périmètre du SAGE de la Mauldre. Il observe que beaucoup reste encore à faire pour que ce SAGE soit un modèle pour l'agence.

Il rappelle les actions de la Lyonnaise des Eaux et l'agence de 1992-1993 sur le plan paysager et pour la modélisation de la nappe.

Il estime qu'il est absolument nécessaire d'approuver la délimitation de ce SAGE et en tant que principal producteur d'eau, principal responsable de l'assainissement et principal distributeur d'eau dans le secteur concerné, il souhaite être associé aux études des problèmes conformément à la loi.

M. SAOUT abonde dans le sens des interventions de M. TRUCHOT et de M. MANEGLIER sur les liaisons délicates entre les eaux usées et les eaux potables dans ce secteur.

Il rappelle qu'il y a 10 ans, ce secteur a connu une des plus grandes épidémies de gastro-entérite française après des épisodes de crues. Il convient donc de continuer et d'amplifier les actions qui se sont engagées alors.

M. PAREYN observe qu'il y a des régions (*de craies, de calcaire à grandes pentes*) qui possèdent des avaloirs "glouton" utilisés par les pouvoirs publics pour dériver les eaux superflues. Il y a donc un très important travail d'identification à faire.

Mme ELSÉN se réjouit de cette proposition car les associations d'Ile-de-France Environnement s'inquiètent depuis longtemps de la manière mystérieuse dont sont traitées les eaux de la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines.

M. GALLEY note que cette date d'approbation de la Mauldre est importante puisqu'il est franchi une étape supplémentaire par rapport au processus engagé pour les SAGE et les SDAGE.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité le projet de périmètre du SAGE du bassin de la Mauldre (délibération n° CB-94.2).

M. TENAILLON remercie les membres du comité de bassin d'avoir donné leur accord à ce projet de périmètre de SAGE. Il rappelle qu'il représente beaucoup d'efforts et que si aujourd'hui cette étape peut être franchie, c'est grâce à l'aide constante de l'agence de l'eau Seine-Normandie, à l'ensemble des administrations, aux services du département et à l'esprit de coopération entre le conseil général et l'ensemble des maires ou syndicats intercommunaux concernés. Réunir les participants de 66 communes et du département dans un syndicat mixte n'est pas aisé, mais l'intérêt de l'opération est de montrer que lorsqu'il y a la volonté politique de rassembler, les opérations se font.

Ce qui est important, c'est que démarrant cette opération, le COBAHMA "défriche" un peu pour les autres collectivités. La loi sur l'eau a beaucoup d'avantages et de mérites mais au point de vue administratif tout est à tester.

Le préfet des Yvelines va avoir à créer la commission locale de l'eau qui rassemblera les responsables locaux et les associations.

Enfin, il est évident que tout ce qui sera décidé représentera un coût, mais que compte tenu des nombreuses études faites par la Lyonnaise des Eaux, la Générale des Eaux et par les différents services sur ce bassin de la Mauldre, la première tâche sera sans doute d'effectuer une synthèse de tous ces travaux.

6. PREMIERES DELIMITATIONS RELATIVES AUX ZONES VULNERABLES PREVUES PAR LE DECRET DU 27 AOUT 1993

M. GALLEY déclare :

"Cette affaire était déjà venue devant le comité de bassin le 8 décembre dernier, mais l'absence des avis attendus en provenance de nombreux conseils régionaux et généraux avait conduit à repousser un débat sur le fond.

Depuis, une partie de ces avis nous sont parvenus, d'autres sont peut-être arrivés entre l'envoi du dossier et aujourd'hui, mais il faut bien constater que plusieurs des collectivités territoriales concernées n'ont pas encore répondu et que plusieurs ont fait part de leurs réserves.

Sur ce dossier compliqué, et qui doit être examiné, me semble-t-il, en gardant comme objectif :

- *des décisions cohérentes au niveau de bassin,*
- *et la protection des nappes,*

je vous propose d'entendre tout d'abord M. TRUCHOT."

M. TRUCHOT rappelle que le comité de bassin avait souhaité se prononcer une fois les procédures de consultation achevées.

A ce jour :

- 2 régions ne se sont pas prononcées (*Ile-de-France et Basse-Normandie*),
- 3 départements n'ont pas donné d'avis (*Yvelines, Oise, Seine-Maritime*)
- le Val d'Oise et l'Essonne ont émis des sursis à statuer,
- 12 départements ont mené des procédures complètes (*avis des CDH, des conseils généraux, des conseils régionaux*). Tous les CDH sont favorables aux délimitations proposées, les conseils généraux sont favorables sauf celui de la Marne, les conseils régionaux sont favorables à l'exception de celui du Centre qui est réservé par manque de données.

Il propose au comité de bassin d'accepter le classement en zone vulnérable des départements figurant en "grisé" sur la carte et qui concerne essentiellement l'amont du bassin Seine-Normandie et d'adopter la délibération qui donne un avis favorable à cette délimitation des zones vulnérables dans les 12 départements où la procédure est achevée.

M. de BOURGOING précise que la réunion de la région Basse-Normandie est reportée en Septembre.

M. ANGER précise que la région Basse-Normandie sursoit à sa décision en demandant aux départements de la Manche et du Calvados de revoir la question de la Vire.

M. COULOMB souligne quelques incohérences. Il rappelle que la limite de cette procédure était fixée au 1er janvier 1994 et donc qu'on observe déjà 6 mois de retard pour les 12 départements ayant achevé la procédure de consultation et beaucoup plus pour les autres.

Il note d'autre part que le département des Yvelines ne s'est pas encore prononcé. Or, le problème de la Mauldre est celui de la vulnérabilité aux nitrates de toutes origines. Il y a dans ce département d'autres problèmes sérieux (*nappe d'Aubergenville polluée par les nitrates des coteaux par exemple*).

Il estime que si l'on doit suivre les directives européennes, la région Ile-de-France doit être classée en zone vulnérable.

Mme BENARD confirme les propos de M. ANGER : il y a incompatibilité entre deux zones à approuver sur la Vire et la décision sera prise en septembre.

M. RUELLE déclare :

"Après consultation des Organisations Professionnelles Agricoles des départements situés dans l'aire géographique du bassin Seine-Normandie, sur l'instauration des zones vulnérables, on se rend compte d'une très grande variabilité des avis donnés.

Sur les 19 départements hors région Parisienne qui m'ont communiqué leur avis :

- *deux de ceux-ci n'ont pas pris position et s'en remettent aux décisions de l'administration,*
- *six départements sont totalement opposés actuellement à l'instauration de ces zones,*
- *les autres départements ont donné leur accord avec, en règle générale, de nombreuses réserves, ne connaissant pas les conséquences techniques et financières qui pourront en découler.*

Aussi, je pense que cette procédure a peut-être été réalisée d'une manière trop hâtive et sans doute dans certains départements, trop précipitée et, de toute manière, avant que tous les textes les régissant soient sortis et connus.

En conséquence, au nom de l'agriculture, je ne puis actuellement me prononcer sur ces décisions."

M. GALLEY remarque que d'une façon générale, le comité de bassin doit tenir compte des avis des conseils généraux et régionaux. Dans le cours de la discussion des mesures à prendre sur les zones vulnérables, il appartiendra aux organisations professionnelles, aux usagers, aux industriels de faire valoir leurs droits.

M. LAURENT indique que le conseil d'Etat a recommandé de rédiger deux décrets :

- le premier (*déjà sorti*) prévoit le zonage,
- le deuxième prévoit les programmes d'actions.

Le Comité National de l'Eau, réuni la semaine dernière, a approuvé le projet de décret du programme d'actions et avec notamment les représentants du monde agricole dont des présidents de Chambres d'Agriculture.

Il est clair que les programmes d'actions seront définis au niveau local (*départemental*) et que le contenu du programme d'actions pourra, à l'intérieur même d'une zone, être différent lorsqu'il y a des problèmes spécifiques en matière soit hydrogéologique soit pédologique.

M. PAREYN s'abstiendra pour l'approbation de ce document. La carte montre les zones vulnérables proposées ; son négatif indique donc les zones invulnérables, comportant notamment les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, dont les eaux usées parviennent dans le département du Calvados : il y a là une incohérence.

M. TRUCHOT observe que cette carte ne doit pas être lue en négatif. Il rappelle qu'il s'agit d'une première délimitation qui n'exclut pas les délimitations ultérieures.

Le comité de bassin sera ressaisi d'une liste complémentaire quand les procédures d'examen seront achevées au niveau des conseils généraux et régionaux.

M. DELPRAT note que la région Bourgogne et les départements qui la composent ont accepté cette délimitation en zones vulnérables. Dans le département de l'Yonne, cette décision a été prise avec l'accord des organisations professionnelles agricoles.

Il souhaite donc que les départements qui ont achevé la procédure ne soit pas pénalisés puisque la délibération ne concerne que ceux qui ont répondu.

M. EPRON note que la profession agricole est réservée sur cette décision eu égard à la manière dont la procédure s'est déroulée.

La profession agricole ne sait pas dans l'avenir comment seront traitées les exploitations agricoles sur ces zones.

En fonction de sa situation en zone vulnérable ou non, les mises en conformité des bâtiments d'élevage seront différentes. Les zones vulnérables étant révisables dans le temps, il pourra s'ensuivre des problèmes.

M. de MARSILY concernant le choix des zones vulnérables demande pourquoi certaines zones notamment en Haute-Marne n'ont pas été classées en zone vulnérable. Il semble donc que le département a donné un avis favorable sur la procédure et qu'il ait décidé d'exclure telle ou telle zone. Il s'interroge sur la raison scientifique qui a déterminé cette élimination dans un certain nombre de zones.

M. TRUCHOT rappelle qu'il s'agit des propositions des CDH et que c'est sur la base de données factuelles que ces zones non vulnérables ont été décidées.

M. HENRY précise qu'en ce qui concerne le département de Haute-Marne, les zones exclues de la zone vulnérable correspondent à des zones argileuses donc imperméables.

M. RUELLE fait lecture du courrier du Président de la commission des agriculteurs de l'Yonne pour l'environnement du 17 juin indiquant ses réserves.

M. DELPRAT conteste cette interprétation du courrier du Président de la commission des agriculteurs de l'Yonne telle que présentée par M. RUELLE.

Le comité de bassin approuve, à la majorité des voix (et 7 abstentions), la délibération portant sur la première proposition de délimitation des zones vulnérables dans le bassin Seine-Normandie (délibération n° CB-94.3).

7. ACADEMIE DE L'EAU

M. GALLEY déclare :

"Le Comité de Bassin, sur ma proposition, avait décidé de constituer une Académie de l'Eau.

M. Jean DAUSSET, Prix Nobel de Médecine, en avait accepté la présidence avec pour objectif d'apporter au Comité de Bassin la vision prospective et scientifique large dont il a besoin pour la définition de ses axes de réflexion.

Cette Académie de l'Eau s'est constituée et M. TENIERE-BUCHOT va vous dire maintenant où nous en sommes."

M. TENIERE-BUCHOT présente les premiers travaux de l'Académie de l'Eau.

Concernant sa composition figurant au dossier, il rend hommage à la mémoire de M. FREJACQUES récemment décédé.

Il note la grande diversité des personnalités du monde scientifique, économique et social.

Le rôle de l'académie est double :

- ces personnalités travaillent et apportent leurs connaissances sur certains thèmes,
- les travaux effectués par les diverses administrations et par l'agence de l'eau à travers son comité des études pourront être transmis aux personnalités de l'Académie de l'Eau afin de provoquer une réaction du monde scientifique qui ne connaît pas bien les instances de l'eau.

Il précise que des orientations vont vers le monde de la santé, des sciences juridiques, des assurances, de la sociologie et des sciences économiques.

Le rôle de l'Académie est notamment de faire remarquer les lacunes qui existent dans nos travaux.

Des thèmes ont été proposés et il a été organisé :

- début mars, une réunion constitutive,

- et début juin, une première réunion de travail où deux sujets ont été abordés avec la constitution d'un groupe de réflexion (*sur le thème de la ville, l'eau et l'urbanisme, et un deuxième groupe sur le thème de l'eau et la santé*).

D'autres sujets seront progressivement abordés et notamment :

- l'eau et l'industrie,
- l'eau et l'écologie,
- l'eau et l'économie,
- les problèmes d'organisation et d'institution dans la politique de l'eau.

Une nouvelle réunion se tiendra au mois de novembre.

Il précise que progressivement l'Académie de l'Eau tiendra régulièrement ses réunions à un rythme convenable permettant d'élaborer des recommandations et d'étendre le réseau que constituent les personnalités de l'eau et celles qui interviennent directement dans les études hydrauliques vers un monde scientifique et socio-économique un peu plus élargi.

M. GALLEY souhaite que lorsque l'académie aura fonctionné un certain temps, il soit présenté aux membres du comité de bassin l'avancement de ses travaux.

Le comité de bassin prend acte de la note relative à l'Académie de l'Eau.

8. MESURES ET BANQUES DE DONNEES

M. GALLEY déclare :

"Notre réunion va s'achever avec l'examen de la note "mesures et banques de données" préparée par l'agence, dans le domaine de la qualité des eaux."

M. GUERBER présente l'action de l'agence en matière de réseaux de mesures et banques de données.

Il rappelle que l'objectif final du comité de bassin est d'améliorer la qualité des eaux et de l'environnement.

Il s'agit d'un travail de fond car il est évident qu'on ne modifie pas les réseaux de mesures fréquemment, étant donné qu'on souhaite observer les évolutions et tendances à long terme.

Il rappelle les objectifs fixés dès le début du Vème programme et qui se sont traduits par une progression forte des crédits.

Les objectifs ont été tenus et les efforts au début du VIème programme ont même été accentués.

Les mesures sont réalisées en liaison avec les services de l'Etat. Il donne pour exemple le réseau de mesures qualité des eaux de surface où interviennent, sur un très grand nombre de stations de mesures, à la fois les DIREN et des laboratoires.

L'effort fait récemment est un effort d'exploitation des résultats telles que la carte actualisée des cours d'eau de la Seine Amont et la carte de qualité des eaux souterraines du bassin.

L'effort récent porte également sur l'aspect constitution de banques de données informatisées, archivage des résultats (*observatoire national de la qualité des eaux souterraines par exemple*).

Il signale également le projet "réseau national de données sur l'eau" qui met au point sur des banques de données nationales ou, par bassin, un certain nombre de traitements de données, qui fourniront automatiquement les résultats élaborés permettant aux maîtres d'ouvrage ou aux bureaux d'études de travailler.

En conclusion, il souligne, malgré l'effort entrepris, qu'il y a encore nécessité d'évoluer.

En effet, un des points principaux mis en avant par l'évaluation à mi-parcours des VIèmes programmes des agences, est de renforcer le suivi du milieu. La seconde raison est une évolution au niveau des directives européennes. L'Académie de l'Eau a souligné pour sa part l'apparition des pollutions diffuses ou des pollutions toxiques à effet différé pour lesquelles il faut prévoir un système d'évaluation de l'impact.

Enfin, il évoque toutes les initiatives prises dans certains départements et certaines régions pour créer des observatoires de l'environnement.

L'agence et ses partenaires auront à réfléchir, notamment dans le cadre de la commission des programmes et de la prospective, pour préparer et proposer un contenu permettant de faire évoluer les réseaux de mesure au cours du VIIème programme.

D'ores et déjà un système d'évaluation de la qualité des eaux est en cours d'élaboration au niveau national en études inter-agences. Les efforts d'exploitation des résultats sont à poursuivre avec la modernisation des banques de données. A noter également le lien avec le SDAGE ou les SAGE pour lesquels, dans leurs périmètres, il sera important d'intensifier les mesures de façon à ce que la commission locale de l'eau puisse avoir un "point zéro" et un moyen d'évaluer l'impact de ses travaux.

M. TRUCHOT insiste sur l'importance des mesures et des banques de données car les dépenses sont considérées parfois comme étant improductives notamment au niveau de ceux qui ont à voter les budgets en matière de collecte des données. Il estime cependant qu'il est véritablement dans les missions de l'agence de contribuer à la collecte de ces données et à leur mise à disposition pour notamment éclairer les choix.

Le comité de bassin prend acte de la note sur les mesures et banques de données.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h30

Prochaine réunion du comité de bassin :

Jeudi 1er décembre
